SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 JUILLET 2019
À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PRÉSENTS :	Mme	Debbie Deslauriers, mairesse
	MM.	Julien Milot, conseiller
		Nicolas Girard, conseiller
		Gilles Godbout, conseiller
		Benoît Pouliot, conseiller
		Bruno Gosselin, conseiller
ABSENTS :		Joëlle Derulle, conseillère

Brigitte Boulianne, adjointe à la directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
6. Résolution : Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE
7. Résolution : Augmentation de la limite de crédit – Cartes VISA
8. Résolution : Signature des ententes - Municipalité de Saint-Jean pour intervention hors route et service de premiers répondants
9. Résolution : Modification – Programmation TECQ 2014-18
10. Résolution : Recommandation du CCU - 6890, chemin Royal
11. Résolution : Demande dérogation mineure – 6128, chemin Royal
12. Résolution : Demande dérogation mineure – 6848, chemin Royal
13. Résolution : Tarifs piscine 2019
14. Résolution : Demande d'étude de comportement routier en zone et en période scolaire au MTQ
15. Résolution : Camp Saint-François
16. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 588-2019 – Modifiant le règlement 584-2019 ; Tarification vidange de fosses de rétention
17. Motion de félicitations : Prix du patrimoine
18. Comptes à payer
19. Correspondance
20. Période de questions
21. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1360-19

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Bruno Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1361-19

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUIN 2019

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **3 juin 2019,** tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **Juin** 2019 : **8**
Coût des travaux **80 000** $

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO : 1362-19

6. DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – PPA-CE

Il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser Michelle Moisan, directrice générale, à compléter et à signer une demande de subventions dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale.

RÉSOLUTION NO : 1363-19

7. AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT – CARTES VISA

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

- D'autoriser Michelle Moisan, directrice générale, à gérer le compte de carte de crédit Desjardins conformément à la résolution reproduite à l'annexe 1
- D'autoriser Michelle Moisan, directrice générale, à demander à ce que la limite de crédit autorisée passe de 1000 $ à 2500 $ par carte.

RÉSOLUTION NO : 1364-19

8. SIGNATURE DES ENTENTES - MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN POUR INTERVENTION HORS ROUTE ET SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean a fait l'acquisition d'un véhicule permettant l'intervention hors route;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean offre un service de premiers répondants;

ATTENDU QUE des négociations sont en cours pour lesdites ententes;

ATTENDU QUE La Municipalité souhaite offrir un service d'intervention hors route rapide et efficace à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Benoît Poulot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser Debbie Deslauriers, mairesse, et Michelle Moisan, directrice générale, à signer les protocoles ou tout document nécessaire à la conclusion d'ententes avec la municipalité de Saint-Jean pour que celle-ci puisse procéder à des interventions hors route et fournir un service de premiers répondants sur le territoire de la municipalité de Saint-Laurent.

RÉSOLUTION NO : 1365-19

9. MODIFICATION – PROGRAMMATION TECQ 2014-18

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gosselin, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe (annexe 2) comporte des coûts réalisés véridiques.

RÉSOLUTION NO : 1366-19

10. RECOMMANDATION DU CCU - 6890, CHEMIN ROYAL

ATTENDU QUE le bâtiment existant date de 1940;

ATTENDU QUE cette demande est dans le but de pouvoir permettre la reconstruction en cas de sinistre;

ATTENDU QUE cette autorisation permettrait également à la propriétaire d'assurer la propriété;

ATTENDU l'article 3.2 du Règlement de construction de la Municipalité qui stipule ce qui suit :

Reconstruction d'un bâtiment

Un bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation par suite d'un incendie ou de quelque autre cause peut être reconstruit ou réparé à sa destruction ou détérioration malgré toute dérogation aux règlements d'urbanisme alors en vigueur aux conditions suivantes :

1° la reconstruction ou la réfection doit être complétée dans les douze (12) mois suite à la destruction ou la détérioration;

2° la reconstruction ou la réfection se fait sur la même emprise que le bâtiment occupait avant sa destruction ou sa détérioration;

3° la reconstruction ou la réfection n'a pas pour effet d'augmenter le caractère dérogatoire que ledit bâtiment possédait avant sa destruction ou détérioration;

4° le bâtiment une fois reconstruit ou réparé doit servir au même usage qu'il servait avant la destruction ou la détérioration ou encore à un usage spécifiquement permis dans la zone selon le règlement de zonage alors en vigueur.

Passé le délai mentionné au premier alinéa, toute reconstruction ou réfection devra être effectuée en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur. De plus, en tout temps, toute reconstruction ou réfection devra être réalisée en conformité avec le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la disposition et qu'à sa lecture, il interprète l'article comme rendant possible la reconstruction en cas de sinistre;

ATTENDU la recommandation émise en ce sens par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de l'Ile d'Orléans afin de faire valoir ledit article et son contenu auprès du service d'inspection de la MRC de l'Ile d'Orléans afin que la résidence puisse être reconstruite malgré son statut dérogatoire, et ce aux conditions énoncées à l'article 3.2 du règlement de construction.

RÉSOLUTION NO : 1367-19

11. **DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 6128, CHEMIN ROYAL**

ATTENDU le rendu architectural du bâtiment proposé;

ATTENDU QUE le bâtiment ne nuit aucunement aux propriétés voisines;

ATTENDU la recommandation émise en ce sens par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers de réputer conforme la construction proposée et de permettre la construction d'un garage isolé qui excède de 2,63 m2 la superficie maximale autorisée et qui excède de 0,45m la hauteur maximale autorisée.

RÉSOLUTION NO : 1368-19

12. **DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 6848, CHEMIN ROYAL**

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers de reporter ce point à la prochaine séance du conseil.

RÉSOLUTION NO : 1370-19

13. TARIFS PISCINE 2019

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers que l'accès à la piscine soit dorénavant gratuit pour les résidents de la Municipalité de Saint-Laurent.

Les tarifs demeurent les mêmes pour les non-résidents.

RÉSOLUTION NO : 1371-19

14. DEMANDE D'ÉTUDE DE COMPORTEMENT ROUTIER EN ZONE ET EN PÉRIODE SCOLAIRE AU MTQ

ATTENDU QUE LE trafic automobile dans le secteur où se situe l'école primaire suscite de l'inquiétude des parents, des citoyens et de la direction scolaire ;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont été mis au fait de ces inquiétudes ;

En conséquence, Il est proposé par Benoît Pouliot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Laurent demande au MTQ de procéder à une étude sur le comportement routier dans le secteur villageois de la municipalité ;

Selon les conclusions de cette étude, le Ministère pourra nous proposer des pistes de solutions afin de renforcer la sécurité.

15. CAMP SAINT-FRANÇOIS

Ce point est reporté à une date ultérieure.

16. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 588-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2019 ; TARIFICATION VIDANGE DE FOSSES DE RÉTENTION

Julien Milot donne avis de motion et dépose le projet de règlement 588-2019 – modifiant le règlement 584-2019 ; tarification vidange de fosses de rétention.

RÉSOLUTION NO : 1372-19

17. MOTION DE FÉLICITATIONS : PRIX DU PATRIMOINE

Il est proposé par Gilles Godbout, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter une motion afin de souligner et féliciter le Parc maritime de Saint-Laurent pour avoir été lauréat pour le volet interprétation et diffusion lors des prix du patrimoine 2019.

RÉSOLUTION NO : 1373-19

18. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés
(17 174,94 $) et le paiement des comptes à payer (42 582,33 $) totalisant 59 757,27 $ pour le mois de juin 2019 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, adjointe à la directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1373-19.**

_____
Brigitte Boulianne
Adjointe à la directrice générale /secrétaire-trésorière

19. CORRESPONDANCE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1374-19

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 50.

_____	_____
BRIGITTE BOULIANNE	DEBBIE DESLAURIERS
ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE	MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».